



ATHLETISME EN SALLE CJ et BM

DEMANDE de QUALIFICATION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNAT NATIONAL

Lien vers les formulaires de demande de qualification exceptionnelle à la fin du document

Un compte gmail est obligatoire et permet de déposer les documents demandés. L'AS peut créer gratuitement ce compte.

L'email renseigné dans le formulaire peut être différent. C'est sur la boîte de cet email que sera envoyée une copie de la réponse au formulaire.

Avant de remplir cette demande assurez-vous que :

- ☐ votre demande respecte le règlement (cf ci-dessous),
- ☐ vous avez toutes les informations concernant votre AS et votre élève ou votre équipe,
- ☐ que pour chaque épreuve le minimum de qualification (cas c ==> [lien vers les minima de qualification](#)) ou le minimum spécifique demande de QE (cas a ou b ==> [lien vers les minima spécifiques QE](#)) est réalisé,
- ☐ vous avez en votre possession le justificatif prouvant que la demande peut être étudiée,
 → fichier pdf ou image renommé avec Nom Prénom de l'élève OU avec sigle Usport de l'AS pour une équipe.
- ☐ vous avez en votre possession la preuve de chaque performance réalisée par l'élève,
 → fichier pdf ou image renommé avec Nom Prénom et épreuve de l'élève (1 fichier par épreuve) OU avec sigle Usport de l'AS pour une équipe.
- ☐ pour une demande équipe, que vous avez en votre possession **le fichier Excel équipe complété et renommé avec le sigle Usport de l'AS** ([télécharger le fichier excel équipe vierge](#)).

Rappel du règlement :

En référence à l'article 18.2 des RG, une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure),*
- b. En cas de participation dans l'épreuve en question et de non-réalisation du minima de qualification lors du parcours qualificatif de l'année scolaire en cours,*
- c. En cas de changement d'épreuve entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.*

Concernant les cas a et b :

- La demande ne sera étudiée qu'en cas de performance réalisée de manière régulière et réglementaire en compétition FFA après le 31 août 2023 (à partir du 1er septembre 2023), ou en compétition scolaire lors de l'année scolaire 2022-2023,**
- La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national, à savoir avant le 24 janvier 2024,**
- Le minimum spécifique de qualification exceptionnelle doit être atteint ==> [lien vers les minima spécifiques QE](#)**

Pour être étudiées les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

La qualification exceptionnelle peut être accordée par la commission de qualification uniquement si la demande est déposée, par l'encadrant licencié UGSEL, avant la date limite, fixée par les services nationaux, d'organisation des championnats territoriaux, à savoir **au plus tard le 24 janvier 2024 avec les justificatifs.**

Demande de QE Athlé en salle CJ → [FORMULAIRE DEMANDE QE ATHLE SALLE CJ](#)

Demande de QE Athlé en salle BM → [FORMULAIRE DEMANDE QE ATHLE SALLE BM](#)